



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 31 AOUT 2022 à 20h30

L'an deux mil vingt deux, le trente et un août à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de CHÉMÉRÉ LE ROI, légalement convoqués le 24 août conformément aux articles L.2121-10 et L2122-8 se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc LANDELLE, Maire de CHEMERE LE ROI.

Étaient présents : M.Mmes les conseillers municipaux :

*LANDELLE Jean-Luc - LEROY Michel – GUILLOIS Véronique – RÉVEILLE Loïc -
LECHANTEUX Valérie*

Absents excusés : HUET Esteban – CORBEAU Aline – BERAIL Philippe

Secrétaire de séance : LECHANTEUX Valérie

Membres convoqués : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date du 31 août 2022.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

- Budget communal : provisions comptables
- Délibération relative à la publicité des actes de la Collectivité
- Vente de l'immeuble situé 1 route de Saulges
- Réhabilitation du bâtiment 2 rue du Rocher : contrat de maîtrise d'oeuvre
- **QUESTIONS DIVERSES**

BUDGET COMMUNAL : provisions comptables pour dossier contentieux « vente de l'immeuble 2 rue du Rocher »

Compte tenu du mémoire aux fins de désistement d'instance par l'association Saint Cénére pour le dossier de contentieux relatif à la vente de l'immeuble sis 2 rue du Rocher, il n'est plus nécessaire d'avoir recours à des provisions comptables.

DÉLIBÉRATION 2022-08-31-1

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITÉ DES ACTES DE LA COLLECTIVITÉ

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressés pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Chémeré-le-Roi afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

✓ **Publicité par affichage au tableau devant la mairie**

A titre complémentaire, la publicité sera faite sur le site internet de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

. **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2022.

VENTE DE L'IMMEUBLE SITUÉ 1 ROUTE DE SAULGES

Valérie LECHANTEUX – conseillère municipale ne prend pas part au débat.

N'ayant plus le quorum, le sujet sera abordé à la prochaine réunion.

RÉHABILITATION DU BATIMENT 2 RUE DU ROCHER : contrat de maîtrise d'oeuvre

Le sujet est reporté à la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

- . Bâtiment vestiaires de foot : le bâtiment étant en mauvais état va être démoli. Une réflexion va être menée pour la construction de WC publics.
- . Remise de prix à l'association « Les Amis du Village » : L'Association des Amis du Village a obtenu un prix pour avoir contribué financièrement à la réfection des peintures murales de l'Eglise. La remise aura lieu lors de la manifestation du Pommé en novembre.
- . Eclairage public : Le Conseil Municipal est favorable à réduire la présence de l'éclairage public dans les rues afin de faire des économies d'énergie.

SÉANCE du 31 août 2022 Délibération prise N°2022-08-31-1

RÉFÉRENCE DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
N° 2022-08-31-1	Délibération relative à la publicité des actes de la collectivité

...

NOM	PRÉNOM	QUALITÉ	SIGNATURE
LANDELLE	Jean-Luc	Maire	
LECHANTEUX	Valérie	Secrétaire de séance	

